

**CONSEIL MUNICIPAL du : Mercredi 27 février 2013.**

Présents :

MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, José HENRI, Jean LE GOFF,  
Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN, Pascal GROULT.

Mmes Denise VARD, Corinne ROBBE, Françoise GERMAINE, Sylvie LEBRET.

Pouvoirs : Miguel MORENNE à Jean-Marc MOGLIA,  
Isabelle TINEL à Pascal GROULT,  
Jacques JOLY à Denise VARD.

Absents excusés : Eric DURAND.

Secrétaire de Séance : Mme Denise VARD.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Représentant du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT).
- 2 : Extension de l'éclairage public, phase 2 du lotissement « Les Grands Bois ».
- 3 : PVR avec le Chêne Jaunet (phase 2 du lotissement « Les Grands Bois »).
- 4 : Nom des rues de la phase 2 du lotissement « Les Grands Bois ».
- 5 : Réforme des rythmes scolaires : débat d'orientation.
- 6 : Questions diverses.

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le mercredi 27 février à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Représentant du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT).**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux. La Commune d'Andé, membre de l'EPCI, dispose d'un représentant.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, comme représentant :

- Monsieur Lionel LEGRIX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération votée à l'unanimité.

**2. Extension de l'éclairage public, phase 2 du lotissement « Les Grands Bois ».**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, et d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une participation qui s'élève à : 10 033,44€

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE.

Délibération votée à l'unanimité.

**PVR avec le Chêne Jaunet (phase 2 du lotissement "Les Grands Bois").**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la phase 2 du lotissement « Les Grands Bois », il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement du réseau de distribution électrique et d'éclairage public.

Les travaux seront réalisés par le S.I.E.G.E, qui a établi une estimation pour un montant total de 20 000 € TTC.

La part communale sera de 60% du hors taxe, soit : 10 033,44 €.

Dans le cadre de la PVR, le Conseil Municipal demande que 100 % du montant de la participation communale soit à la charge du « propriétaire – aménageur » (la Société Le Chêne Jaunet).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide que 100 % du montant de la participation communale sera à la charge du demandeur Le Chêne Jaunet, ou de ses ayants droits, soit 10 033,44 €.

Délibération votée à l'unanimité.

**3. Nom des rues de la phase 2 du lotissement "Les Grands Bois".**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer un ou plusieurs noms pour les voies de la phase 2, du Lotissement Les Grands Bois.

Après discussion les noms retenus sont :

- Voie et l'impasse dans l'axe de la Rue des Prunus : **Rue du Chêne.**
- Espace vert situé au cœur du lotissement : **Espace des Grands Bois.**
- Sente reliant la Rue des Châtaigniers au Chemin Dessus les Crétis : **Sente des Genêts.**

De plus, 2 voies ont un nom assez proche (Résidence Les Crétis, Chemin Dessus Les Crétis), ce qui peut entraîner des erreurs pour la distribution du courrier. Actuellement, 2 maisons ont leurs adresses sur le Chemin Dessus les Crétis, mais des entrées de nouvelles constructions vont s'établir sur ce Chemin.

Une maison est en vente, et un contact a été pris avec l'autre propriétaire. Il n'est pas opposé à un changement de nom de ce Chemin. Le conseil municipal décide donc de renommer le Chemin Dessus les Crétis en : **Rue de la Forêt.**

Délibération votée à l'unanimité.

**4. Réforme des rythmes scolaires : débat d'orientation.**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une prochaine réunion le Conseil Municipal devra se positionner sur la date de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Il indique qu'un sondage a été transmis aux parents pour connaître leur position sur l'établissement des cours le mercredi matin ou le samedi matin. Pour l'instant seuls 23 réponses ont été transmises.

Le choix de la commune quant au mercredi ou au samedi matin devra s'inscrire dans une cohérence de circonscription.

Des réunions s'effectuent à différents niveaux.

Au niveau du département des chiffrages ont été effectués. Ils ont permis d'évaluer un surcoût de 750 000 € pour les transports scolaires primaires, et de 350 000 € pour les transports individualisés.

La ville de Conches (5 111 habitants en 2006) a fait part de son expérience.

Des présentations de cette réforme sont effectuées dans tous les EPCI, comme la CASE.

Le problème de cette réforme est :

- L'implantation des activités (heureusement nous avons le CAC, ce n'est pas le cas de toutes les communes),
- Les intervenants (qui acceptera de venir 3/4h par jour sur Andé ?), tout en sachant qu'il est difficile de mutualiser dans la mesure où les activités devraient s'effectuer aux mêmes horaires sur toutes les communes),
- Le surcoût de ces activités pour le budget des communes.

Il est trop tôt pour évaluer précisément ce surcoût pour la commune dans la mesure où un planning des activités périscolaires n'a pas été défini. Ces activités nécessitent des locaux, du matériel, des intervenants et du personnel communal.

La décision du report, ou du non report, interviendra donc lors du prochain Conseil Municipal.

## 5. Questions diverses.

- Ouverture d'une classe en septembre 2013.

Monsieur le Maire indique que l'Éducation Nationale l'a informé de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école lors de la rentrée prochaine.

L'effectif prévu pour la rentrée 2012-2013 était de 155 enfants. Il est aujourd'hui de 179 pour la rentrée prochaine. Cette augmentation ne sera pas sans poser de problème, notamment en termes de cantine car il s'agit surtout de petits en maternelle, et ceux-ci sont moins autonomes. Ils ont besoin d'un accompagnement particulier.

- Projet Restaurant scolaire, Centre de Loisirs, Atelier municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil des récents contacts, très prometteurs, avec l'État et le Conseil Général. L'État pourrait accompagner financièrement ce projet dès 2013.

Cet accompagnement est lié à celui du Conseil Général qui s'engagerait début 2014, mais autoriserait le début des travaux dès 2013. D'ici 15 jours un courrier formalisera cet accord.

Pour le Budget 2013, il conviendra donc de tenir compte de l'avancement du dossier.

## Clôture :

La séance est levée le mercredi 27 février, à 20h00.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Mercredi 6 mars 2013.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT,  
José HENRI, Eric LENFANT, Jean LE GOFF.  
Mmes Denise VARD, Corinne ROBBE, Sylvie LEBRET.

Pouvoirs : Mme Françoise GERMAINE à M. Jean-Marc MOGLIA.  
M. Jacques JOLY à Mme Denise VARD.  
M. Jean-Paul MALVOISIN à M. José HENRI.  
Mme Isabelle TINEL à M. Lionel LEGRIX.

Absent excusé : M. Eric DURAND.

Secrétaire de séance : M. Miguel MORENNE.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : CASE : Attribution des fonds de concours, Travaux d'enfouissement du réseau électrique.
- 2 : CASE : Attribution des fonds de concours, Travaux de sécurisation de la Route de Muids.
- 3 : SIEGE 27 : Programmation 2013 des travaux pour la commune.
- 4 : Réforme des rythmes scolaires : choix de la commune.
- 5 : Questions diverses.

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le mercredi 6 mars à 20H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**6. CASE : Attribution des fonds de concours, Travaux d'enfouissement du réseau électrique.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de fonds de concours, délibérée le 27 juillet 2012, pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique, la Communauté d'agglomération Seine Eure a attribué une participation financière qui s'élève à **15 250€**.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de financement avec la CASE, pour recevoir le fonds de concours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de financement avec la CASE, portant l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique.

Délibération votée à l'unanimité.

**7. CASE : Attribution des fonds de concours, Travaux de sécurisation de la Route de Muids.**

Point retiré de l'ordre du jour.

**8. SIEGE 27 : Programmation 2013 des travaux pour la commune.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'éclairage public sur la place du CAC.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui s'élève à :

- En section d'investissement : 10 033,44€

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière et à installer des luminaires de couleur bleu.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **9. Réforme des rythmes scolaires : choix de la Commune.**

Monsieur Le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- Le calendrier trop court ne permet pas de monter et d'organiser des activités périscolaires pour les enfants d'Andé, en aussi peu de temps.
- La difficulté de dégager des locaux disponibles, mais que la construction du centre de loisirs, fin 2013 et 2014 fournira des espaces permettant d'accueillir des activités.
- Les incertitudes concernant l'encadrement des activités, l'embauche de personnels, ou le recours au bénévolat. Par ailleurs, aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement.
- Les incertitudes concernant les financements.
- Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 150 € par enfant. Pour notre Commune, la dépense annuelle est donc estimée à 26 850 €, en référence au nombre prévisionnel d'enfants inscrits pour la prochaine rentrée. Cette dépense, non compensée à terme, nécessite une adaptation du budget.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

12 voix Pour, 0 contre et 2 abstentions.

#### **10. Questions diverses.**

- Enquête publique sur le territoire de la commune de Val de Reuil

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée sur une demande d'autorisation de la société DUHAMEL Logistique en vue d'exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Val de Reuil.

L'enquête publique est ouverte du 11 mars 2013 au 9 avril 2013 sur le dossier présenté par la société DUHAMEL Logistique. Ce dossier est consultable à la mairie de Val de Reuil.

#### **Clôture :**

La séance est levée le mercredi 6 mars, à 21h30.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Lundi 8 avril 2013.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, José HENRI, Eric LENFANT, Jean LE GOFF, Jean-Paul MALVOISIN.  
Mmes Denise VARD, Corinne ROBBE, Françoise GERMAINE , Sylvie LEBRET.

Pouvoirs : M. Jacques JOLY à Mme Denise VARD.

Absents excusés : M. Eric DURAND, Mme Isabelle TINEL.

Secrétaire de séance : M. Miguel MORENNE.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Budget administratif 2012
- 2 : Compte de gestion 2012
- 3 : Affectation des résultats 2012
- 4 : Taux imposition 2013
- 5 : Budget primitif 2013
- 6 : Acceptation de la dotation DETR pour le projet centre de loisirs, restaurant scolaire, ateliers communaux
- 7 : Redevance d'occupation du domaine public
- 8 : CASE : conventions petits aménagements et télécommunications
- 9 : Convention télétransmission des actes
- 10 : Questions diverses.

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le lundi 8 avril à 20H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**11. Budget administratif 2012.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2012 qui se présente ainsi :

Fonctionnement	Chapitre	Nom	Compte Administratif	BUDGET
<b>Recettes</b>	013	Atténuation de charges	5 163,11	4 700,00
	70	Produits des services	98 982,88	76 108,00
	73	Impôts et taxes	383 544,00	344 238,00
	74	Dotations et participations	107 962,52	131 718,00
	75	Autres produits gestion courante	17 122,47	18 000,00
	77	Produits exceptionnels	701,80	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 555,00
	002	Excédent reporté	179 516,11	179 516,00
			<b>Total recettes</b>	<b>792 992,89</b>

Fonctionnement	Chapitre	Nom	Compte Administratif	BUDGET
<b>Dépenses</b>	011	Charges à caractère général	183 244,98	351 546,00
	012	Charges de personnel	266 233,87	266 300,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 782,00	18 782,00
	65	Autres charges gestion courante	97 587,19	101 797,00
	66	Charges financières	15 701,36	15 710,00
	67	Charges exceptionnelles	1 679,27	1 700,00
	<b>Total dépenses</b>			<b>583 228,67</b>

Excédent fonctionnement 2012

209 764,22

Investissement	Chapitre	Nom	Compte Administratif	BUDGET
<b>Recettes</b>	001	Excédent Investissement reporté		29 730,00
	040	Opération d'ordre	18 782,00	18 782,00
	10	Dotations fonds divers, réserves	37 430,00	42 940,00
	13	Subventions d'investissements	51 025,71	86 602,00
	16	emprunts et dettes assimilées	300 000,00	267 344,00
	<b>Total recettes</b>			<b>407 237,71</b>
<b>Dépenses</b>	040	Opération d'ordre		1 555,00
	16	Remboursement d'emprunts	43 203,80	43 206,00
	204	Subventions équipements SIEGE	26 052,29	84 766,00
	21	Opérations d'équipement	239 935,20	285 361,00
	023	Immobilisations en cours	30 498,00	30 510,00
	<b>Total dépenses</b>			<b>339 689,29</b>

Excédent d'investissement 2012

97 278,42

Conformément à la règle, Monsieur le Maire quitte la salle et M. Legrix fait passer au vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2012, tel qu'il vient d'être présenté ci-dessus.

**12. Compte de gestion 2012**

Monsieur le Maire fait part du compte de gestion 2012 établi par la Trésorerie de Val de Reuil, dont les montants sont identiques au compte administratif communal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur approuve à l'unanimité le compte de gestion 2012.

**13. Affectation des résultats 2012**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de 209 764,22€ en excédent reporté.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat 2012.

**14. Taux imposition 2013**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des taux d'imposition 2012 pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

✓ De reconduire les taux 2012 pour l'année 2013 selon le barème ci-dessous :

✚ Habitation :	12.00 % ;
✚ Foncier (bâti) :	16.60 % ;
✚ Foncier (non bâti) :	53.26 %

Délibération votée à l'unanimité.

**15. Budget primitif 2013**

Monsieur Lionel LEGRIX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le budget 2013 qui se présente ainsi :

Fonctionnement	Chapitre	Nom	Budget 2013
<b>Recettes</b>	013	Atténuation de charges	200,00
	70	Produits des services	97 862,91
	73	Impôts et taxes	357 469,00
	74	Dotations et participations	107 358,87
	75	Autres produits gestion courante	17 100,00
	002	Excédent reporté	209 764,22
	<b>Total recettes</b>		
<b>Dépenses</b>	011	Charges à caractère général	374 162,00
	012	Charges de personnel	279 739,00
	042	Transfert entre section	18 782,00
	65	Autres charges gestion courante	99 022,00
	66	Charges financières	16 750,00
	67	Charges exceptionnelles	1 300,00
	<b>Total dépenses</b>		

Investissement	Chapitre	Nom	Budget 2013
<b>Recettes</b>	001	Excédent Investissement reporté	97 279,34
	040	Opération d'ordre	18 782,00
	10	Dotations fonds divers, réserves	51 274,00
	13	Subventions d'investissements	62 783,00
	16	emprunts et dettes assimilées	89 398,66
	<b>Total recettes</b>		
<b>Dépenses</b>	16	Remboursement d'emprunts	73 496,00
	204	Subventions équipements SIEGE	58 637,00
	21	Opérations d'équipement	187 384,00
	<b>Total dépenses</b>		

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget 2013.

#### 16. Acceptation de la dotation DETR pour le projet centre de loisirs, restaurant scolaire, ateliers communaux

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la commission de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) du 21 mars 2013, un avis favorable a été donné à l'octroi d'une subvention de 400 000 €, pour le projet du centre de loisirs, du restaurant scolaire et de l'atelier municipal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte la DETR pour ce projet,
- Décide de lancer les opérations et le chantier, au plus vite, dès l'année 2013,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à la dotation de la DETR, du projet communal.

Délibération votée à l'unanimité.

#### 17. Redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2013 selon les tarifs suivants :

Redevance payable en	<b>2013</b>
Souterraine (km)	24.961
Aérien (km)	15.480
Surface au sol (Cabines,...) (m <sup>2</sup> )	1.5
Indice moyen des TP (TP01)	<b>699.425</b>
<b>Total pour l'année</b>	<b>1 863.83 €</b>

Délibération votée à l'unanimité.

#### 18. CASE : conventions petits aménagements et télécommunications

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de financement et de réalisation de petits aménagements sur la voirie communale pour un montant de 20 000 € maximum.

Il convient de signer une convention avec la communauté d'agglomération Seine Eure afin de déterminer les modalités techniques et financière relative à la co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'Agglomération Seine Eure, en vue de réaliser ces travaux de petits aménagements sur voirie communale.

Les besoins listés, pour la Commune d'Andé pour l'année 2013, sont l'aménagement de places de stationnement Rue des Prunus et des trottoirs et tous les travaux de sécurité pouvant survenir durant cette année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de petits aménagements sur la voirie communale avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure

Délibération votée à l'unanimité.

### **19. Convention télétransmission des actes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de télétransmettre aux préfectures les actes soumis aux contrôles de légalité. « ACTES » est le dispositif de télétransmission du Ministère de l'intérieur. Il redirige les actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité vers la préfecture et génère automatiquement un accusé de réception. Il permet de télétransmettre les délibérations, conventions, arrêtés et décisions, en application du décret n°2005-324 du 7 avril, relatif à la transmission par voie électronique.

@ct'Eure est l'application de télétransmission du Département de l'Eure. Elle a été homologuée « tiers de télétransmission » par le directeur général des collectivités locales, le 20 décembre 2011, agréée et référencée par les services du Premier ministre (Direction centrale de la sécurité des systèmes informatiques).

La mutualisation est offerte par le Département de l'Eure à titre gracieux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions avec la Préfecture et le Conseil Général de l'Eure concernant le projet « ACTES ».et toutes les pièces y afférents.

Délibération votée à l'unanimité.

### **20. Questions diverses.**

#### **Clôture :**

La séance est levée le lundi 8 avril, à 23h00.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Jeudi 26 juin 2013.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, José HENRI, Jacques JOLY, Eric LENFANT, Jean LE GOFF, Jean-Paul MALVOISIN.  
Mmes Denise VARD, Corinne ROBBE, Françoise GERMAINE, Sylvie LEBRET.

Pouvoirs : M. Lionel LEGRIX à M. Jean-Marc MOGLIA.

Absents excusés : M. Eric DURAND, Mme Isabelle TINEL.

Secrétaire de séance : M. Miguel MORENNE.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Convention pour le centre de loisirs (juillet 2013)
- 2 : Mise en conformité électrique du clocher de l'église
- 3 : Projet du centre de loisirs, du restaurant scolaire et de l'atelier municipal
- 4 : Questions diverses.

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le jeudi 26 juin à 21H00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**21. Convention pour le centre de loisirs (juillet 2013)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal deux conventions :

- une convention, avec le CCAS de Saint-Pierre-du-Vauvray, pour le Centre de Loisirs pendant le mois de juillet 2013, afin de permettre l'accès du Centre aux enfants de Saint-Pierre-du-Vauvray. Cette convention a une durée illimitée et peut être dénonçable trois mois pleins avant le début du Centre de Loisirs du mois de juillet de l'année en cours.
- une convention, avec la mairie de Saint-Etienne-du-Vauvray, pour le Centre de Loisirs pendant le mois de juillet 2013, afin de permettre l'accès du Centre aux enfants de Saint-Etienne-du-Vauvray.

Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles, en tenant compte du nombre d'encadrants et des locaux.

Après concertation avec les mairies de Saint-Pierre-du-Vauvray et de Saint-Etienne-du-Vauvray, le tarif pour ces communes sera le même que pour les Andéens. La différence avec le coût réel sera payée pour Saint-Pierre-du-Vauvray par son CCAS et pour Saint-Etienne-du-Vauvray par la Mairie.

Le bilan exact sera établi à la fin du mois de juillet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec le CCAS de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray et la commune de Saint-Etienne-du-Vauvray, pour le Centre de Loisirs à compter du mois de juillet 2013.

**22. Mise en conformité électrique du clocher de l'église**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en conformité l'électricité des cloches de l'église, aux normes C15-100.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces travaux étaient prévus dans le budget de l'année 2013.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition de l'entreprise BODET, en charge de l'entretien annuel du clocher. Le montant des travaux s'élève à 5077,02 € TTC. L'intervention de l'entreprise aura lieu à partir de septembre 2013.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur décide d'accepter la proposition de l'entreprise BODET, pour un montant TTC de 5077,02 €, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

### **23. Projet du centre de loisirs, du restaurant scolaire et de l'atelier municipal**

Monsieur le Maire indique que suite à la rencontre de M.Couillard (architecte) et de M. Legrix avec l'architecte des bâtiments de France l'Avant-Projet Détaillé (APD) a été élaboré. Les modifications portées sur la suppression du toit végétalisé sur l'atelier municipal, la modification des portes de l'entrée du centre, et les ardoises à positionner en losange. Les plans seront photocopiés et mis à disposition des conseillers et des employés pour faire part de leur remarque.

Ils seront transmis aussi à la « Normande » fournisseur des repas pour la commune. Pour bénéficier du financement de l'état il est impératif que les travaux débutent avant la fin de l'année 2013.

Les travaux ont une durée de 1 an d'où une mise en service début 2015.

En terme de financement la commune est toujours en attente d'un courrier du Conseil Général nous autorisant à démarrer les travaux bien que le financement s'effectuerait en 2014.

Nous sommes en attente du montant que pourrait nous attribuer la CASE et en discussion avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

M. Groult propose qu'une réunion soit établie avec le personnel pour discuter de l'aménagement intérieur.

### **24. Questions diverses.**

Monsieur le Maire prévoit un prochain Conseil Municipal fin juillet pour le vote de l' APD et du nombre de conseillers communautaires à la CASE.

Monsieur le Maire souhaite faire part de son positionnement sur le mariage pour tous. Il précise que la notion de mariage est dénaturée et que ne voulant pas célébrer ce type de mariage il proposera aux conseillers d'officier lorsque le cas se présentera.

### **Clôture :**

La séance est levée le jeudi 26 juin, à 23h15.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Jeudi 1<sup>er</sup> août 2013.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE, Jean LE GOFF, Jean-Paul MALVOISIN.  
Mmes Denise VARD, Françoise GERMAINE, Sylvie LEBRET.

Pouvoirs : Mme Corinne ROBBE à M. Jean-Marc MOGLIA ;  
M. Jacques JOLY à Mme Denise VARD ;  
M. José HENRI à M. Lionel LEGRIX ;  
M. Pascal GROULT à Mme Françoise GERMAINE ;  
M. Eric LENFANT à M. Jean LE GOFF ;  
M. Eric DURAND à M. Miguel MORENNE.

Absente excusée : Mme Isabelle TINEL.

Secrétaire de séance : Mme Denise VARD.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Tarifs cantine, centre de loisirs et location CAC au 1<sup>er</sup> septembre 2013
- 2 : Demande d'achats de terres agricoles
- 3 : Désignation d'un notaire pour les achats de voirie au mesnil
- 4 : Représentativité des communes au sein du conseil communautaire
- 5 : Projet du centre de loisirs, du restaurant scolaire et de l'atelier municipal : validation APD
- 6 : Questions diverses.

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le jeudi 1<sup>er</sup> août à 18H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**25. Tarifs cantine, centre de loisirs et location CAC au 1<sup>er</sup> septembre 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de réviser la participation demandée aux usagers des services de cantine et centre de loisirs. Il propose une augmentation de l'ordre de 2%.

Nouveaux tarifs proposés au 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

<b>ANDE</b>	
Cantine	3,46
Garderie	2,53
Centre de loisirs avec repas	10,78
Centre de loisirs sans repas	7,59
Mercredi ½ journée sans repas (période scolaire)	4,14
Mercredi ½ journée avec repas (période scolaire)	7,63
<b>EXTERIEUR</b>	
Cantine	5,14
Centre de loisirs avec repas	15,19
Centre de loisirs sans repas	10,35
Mercredi ½ journée sans repas (période scolaire)	5,71
Mercredi ½ journée avec repas (période scolaire)	10,92

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 2 % au 1<sup>er</sup> septembre 2013 des tarifs de location de la salle communale pour les tarifs « été » et de 3% pour les tarifs « hiver ».

Désignation	ETE		HIVER	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Grande salle + cuisine	228	471	344	766
Grande salle sans cuisine	193	393	267	634
Petite salle + cuisine	183	393	235	554
Petite salle sans cuisine	135	299	173	476
Vin d'honneur petite salle	79	173	110	238
Vin d'honneur grande salle	156	236	188	309
Location jeunes	79	-----	80	-----
Chaises	1,15	Réservé aux habitants de la Commune, pour leur domicile.		
Tables	6,90			

La caution est fixée à 1 100 € pour toutes locations de salles et sera rendue après constatation du bon état des lieux, lors de la restitution des clés.

Le tarif été commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 septembre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

## 26. Demande d'achats de terre agricole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la Commune d'Andé est propriétaire de deux terrains agricoles :

- 1 à Andé : ZB 111, pour 850 m<sup>2</sup>.
- 1 à Muids : L 70, pour 1,10 ha.

Ces deux terrains sont exploités par M. LENFANT Eric, agriculteur à Andé.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que M. LENFANT Eric a fait une offre d'achat de 7 800 € pour ces deux terrains.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'est pas obligatoire de faire appel au Service des Domaines. En effet d'après l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas obligées de faire appel au Service des Domaines.

Toutefois nous avons contacté le Service des Domaines pour connaître leur avis sur la démarche à suivre. Compte tenu que la vente n'engage pas de forte somme d'argent et qu'il s'agit de terres agricoles qui sont déjà exploitées par M. LENFANT, le Service des Domaines n'a pas préconisé que l'on fasse appel à leur service.

Les frais de notaires seront à la charge de M. Eric LENFANT.

Après discussions de cette proposition d'achats, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de M. Eric LENFANT.

M. LE GOFF n'utilise pas son pouvoir. Délibération votée à l'unanimité.

## 27. Désignation d'un notaire pour les achats de voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a des voiries privées au Mesnil, utilisées par les riverains. Afin de sécuriser les voiries, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les deux voies cadastrées ZB 137 et B891.

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LEVEQUE est propriétaire de la parcelle ZB 137, et que la SCI de l'Onglais est propriétaire de la parcelle B 891.

Afin de faciliter les échanges avec les propriétaires actuels, Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est préférable de désigner un notaire.

De plus afin d'éviter des litiges, Monsieur Le Maire propose de solliciter le Service des Domaines.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De choisir l'Etude de Maîtres Associés LECOUP-BLOT, CHARTIER-BRASSET, CHENOT situé Boulevard de Crosne, à LOUVIERS (27400).
- De solliciter l'avis et l'estimation du Service des Domaines, concernant les prix.

Délibération votée à l'unanimité.

## 28. Représentativité des communes au sein du conseil communautaire

Monsieur Le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales impacte fortement les communautés en lançant le coup d'envoi d'une rénovation en profondeur de l'intercommunalité. En matière de gouvernance, elle modifie la désignation des conseillers communautaires à partir des élections municipales de 2014 et fixe de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Ces principes ont évolué avec l'adoption de la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les assemblées délibérantes.

Par conséquent, selon l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction, le nombre de délégués et leur répartition par commune sont déterminés :

### **Dans l'hypothèse où les communes ne parviendraient pas à un accord local :**

Le nombre et la répartition des sièges sont établis à partir du tableau prévu par la loi (article L5211-6 III du CGCT) avec la méthode suivante :

- 1- Application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne pour répartir les sièges fixés par le tableau ;
- 2- Les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé par le tableau (sièges supplémentaires de droit) ;
- 3- Lorsque ces derniers sièges de droit excèdent 30% du nombre de sièges fixés par le tableau, 10% du nombre total de sièges de l'étape 1 et 2 sont attribués aux communes selon la règle de la plus forte moyenne.

Sur la base de ces modalités de calcul, le nombre de sièges et leur répartition seraient pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure les suivants :

**CHOIX N°1 PROPOSE :**

Communes	37
Population municipale au 1er janvier 2013	67 214
1-Nombre de sièges du tableau du III (article 5211-6-1)	40
2-Nombre de sièges de droit	24
Nombre de sièges du tableau et de droit (1+2)	64
3-Nombre de sièges supplémentaires	6
<b>Nombre de sièges total</b>	<b>70</b>

COMMUNE	Population	Nombre de délégués
Louviers	17 734	17
Val de Reuil	13 380	12
Pont de l'Arche	4 117	3
Le Vaudreuil	3 673	3
Pitres	2 315	2
Léry	2 082	2
Acquigny	1 574	1
Igoville	1 555	1
La Haye Malherbe	1 502	1
Alizay	1 410	1
Incarville	1 336	1
Saint Pierre du Vauvray	1 334	1
Les Damps	1 264	1
Le Manoir	1 195	1
Criqueboeuf sur Seine	1 189	1
Poses	1 156	1
Andé	1 094	1
Montaure	1 003	1
Surville	927	1
Heudebouville	807	1
Pinterville	775	1
Amfreville sur Iton	772	1
St Etienne du Vauvray	749	1
Martot	559	1
La Vacherie	557	1
Amfreville sous les Monts	543	1
Surtauville	441	1
Tostes	424	1
Quatremare	389	1
Vironvay	307	1
Le Mesnil Jourdain	229	1
Connelles	204	1
Herqueville	148	1
La Haye le Comte	127	1

COMMUNE	Population	Nombre de délégués
Crasville	126	1
Porte-Joie	118	1
Tournedos sur Seine	99	1
<b>TOTAL</b>	<b>67 214</b>	<b>70</b>

### Dans l'hypothèse où les communes parviendraient à un accord local :

La loi du 20 décembre 2012 permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25% (au lieu de 10% prévus précédemment) le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord (nombre de sièges du tableau et de droit).

Par conséquent, pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure un accord local permettrait d'obtenir 10 sièges supplémentaires, soit un total de 80 sièges.

Cet accord doit être obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ou l'inverse).

En cas d'accord, selon le calendrier de mise en œuvre de cette réforme, les communes doivent délibérer avant le 31 août 2013 pour une application dès les élections municipales de 2014.

Toutefois dans ce cas, les règles suivantes doivent être respectées :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.

Après discussions entre élus, la CASE propose d'essayer d'obtenir un accord local en répartissant les 10 sièges supplémentaires de la façon ci-dessous (choix N° 2).

Le nombre de délégués communautaires serait alors porté à 80.

### CHOIX N°2 PROPOSE :

COMMUNE	Population	NB délégués
Louviers	17 734	17
Val de Reuil	13 380	12
Pont de l'Arche	4 117	3
Le Vaudreuil	3 673	3
Pitres	2 315	2
Léry	2 082	2
Acquigny	1 574	2
Igoville	1 555	2
La Haye Malherbe	1 502	2
Alizay	1 410	2
Incarville	1 336	2
Saint Pierre du Vauvray	1 334	2
Les Damps	1 264	2
Le Manoir	1 195	2
Criquebeuf sur Seine	1 189	2

COMMUNE	Population	NB délégués
Poses	1 156	2
Andé	1 094	1
Montaure	1 003	1
Surville	927	1
Heudebouville	807	1
Pinterville	775	1
Amfreville sur Iton	772	1
St Etienne du Vauvray	749	1
Martot	559	1
La Vacherie	557	1
Amfreville sous les Monts	543	1
Surtauville	441	1
Tostes	424	1
Quatremare	389	1
Vironvay	307	1
Le Mesnil Jourdain	229	1
Connelles	204	1
Herqueville	148	1
La Haye le Comte	127	1
Crasville	126	1
Porte-Joie	118	1
Tournedos sur Seine	99	1
<b>TOTAL</b>	<b>67 214</b>	<b>80</b>

**Après avoir présenté la proposition d'une partie de la CASE, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal une autre proposition, plus juste en tenant compte de l'équilibre actuel entre les Communes, et répartissant l'effort de réduction des délégués.**

La loi propose de réduire le nombre de délégués, pour ne pas aboutir à un nombre pléthorique de délégués dans les communautés de communes ou d'agglomération. S'il faut tenir compte du poids démographique de chaque commune, il n'est pas stipulé qu'une « règle de 3 » pure et simple doive être appliquée, ce qui avantagerait exclusivement les communes les plus importantes en population, au détriment de la notion de commune.

Par ailleurs, la nouvelle loi électorale fait la distinction entre les communes de plus de 1000 habitants, et celles de moins de 1000. Il est donc logique que ce seuil soit également pris en compte dans le nombre de délégués par commune,

En suivant une logique mathématique, le nombre total de délégués par commune (pour la CASE) va diminuer de 24,53%.

En appliquant cette réduction à toutes les communes, et en appliquant l'arrondi habituel, 75 sièges sont ainsi répartis entre les 37 communes.

Pour aboutir à 80, il reste donc 5 sièges à affecter. Monsieur le Maire propose de répartir ces 5 sièges les 2 communes les plus importantes de la CASE : Louviers (3 sièges), et Val de Reuil (2 sièges).

### **CHOIX N°3 PROPOSE :**

Commune	Population	%	actuel	Scénario	effort 24,53%	affect. des 5	Nb de	% réel d'effort
---------	------------	---	--------	----------	------------------	------------------	-------	--------------------

	2008	2013	évol.	Tit	Sup	1	Nb de sièges		délégués		
Louviers	17 943	18 332	2,17	12	6	14	9,0564	9	3	12	0,00
Val de Reuil	13 933	13 688	-1,76	10	5	11	7,5470	8	2	10	0,00
Pont de l'Arche	4 085	4 170	2,08	6	3	4	4,5282	5		5	16,67
Le Vaudreuil	3 562	3 789	6,37	5	3	4	3,7735	4		4	20,00
Pitres	2 162	2 367	9,48	4	2	2	3,0188	3		3	25,00
Léry	2 066	2 120	2,61	4	2	2	3,0188	3		3	25,00
Acquigny	1 611	1 641	1,86	3	2	2	2,2641	2		2	33,33
Igovie	1 494	1 579	5,69	3	2	2	2,2641	2		2	33,33
La Haye Malherbe	1 478	1 523	3,04	3	2	2	2,2641	2		2	33,33
Alizay	1 382	1 420	2,75	3	2	2	2,2641	2		2	33,33
Incarville	1 355	1 336	-1,40	3	2	2	2,2641	2		2	33,33
St-Pierre du Vauvray	1 341	1 364	1,72	3	2	2	2,2641	2		2	33,33
Les Damps	1 250	1 273	1,84	3	2	2	2,2641	2		2	33,33
Le Manoir sur Seine	1 245	1 208	-2,97	3	2	2	2,2641	2		2	33,33
Criquebeuf sur Seine	1 175	1 203	2,38	3	2	2	2,2641	2		2	33,33
Poses	1 150	1 170	1,74	3	2	2	2,2641	2		2	33,33
Andé	1 077	1 157	7,43	3	2	2	2,2641	2		2	33,33
Montaure	1 016	1 022	0,59	3	2	2	2,2641	2		2	33,33
Surville	874	949	8,58	2	1	1	1,5094	1		1	50,00
Heudebouville	800	830	3,75	2	1	1	1,5094	1		1	50,00
Pinterville	810	792	-2,22	2	1	1	1,5094	1		1	50,00
Amfreville sur Iton	788	786	-0,25	2	1	1	1,5094	1		1	50,00
St-Etienne du Vauvray	714	765	7,14	2	1	1	1,5094	1		1	50,00
Martot	525	565	7,62	2	1	1	1,5094	1		1	50,00
La Vacherie	555	570	2,70	2	1	1	1,5094	1		1	50,00
Amfreville sous les Monts	568	553	-2,64	2	1	1	1,5094	1		1	50,00
Surtauville	417	446	6,95	2	1	1	1,5094	1		1	50,00
Tostes	387	434	12,14	2	1	1	1,5094	1		1	50,00
Quatremare	378	394	4,23	1	1	1	0,7547	1		1	0,00
Vironvay	315	317	0,63	1	1	1	0,7547	1		1	0,00
Le Mesnil Jourdain	245	239	-2,45	1	1	1	0,7547	1		1	0,00
Connelles	204	204	0,00	1	1	1	0,7547	1		1	0,00
Herqueville	149	149	0,00	1	1	1	0,7547	1		1	0,00
La Haye le Comte	127	133	4,72	1	1	1	0,7547	1		1	0,00
Crasville	129	131	1,55	1	1	1	0,7547	1		1	0,00
Porte Joie	122	123	0,82	1	1	1	0,7547	1		1	0,00
Tournedos sur Seine	96	102	6,25	1	1	1	0,7547	1		1	0,00
<b>Totaux :</b>	<b>67 528</b>	<b>68 844</b>	<b>1,95</b>	<b>106</b>	<b>64</b>	<b>80</b>		<b>75</b>		<b>80</b>	
<i>Variations</i>	+ 1 316			- 26		- 24,53 %	reste :	5			

## DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,  
Considérant l'intérêt de trouver un accord amiable entre les différents conseils municipaux afin de bénéficier de 10 sièges supplémentaires

Décide de fixer et de répartir le nombre de sièges du conseil communautaire, à partir des élections municipales de 2014, en retenant la troisième proposition et valide le tableau présenté en choix N° 3 (cf. tableau choix numéro 3, colonne « Nb de délégués »).

Délibération votée à l'unanimité.

### 29. **Projet du centre de loisirs, du restaurant scolaire et de l'atelier municipal : validation APD**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune d'Andé a décidé d'engager le projet de construction d'un Restaurant scolaire, d'un centre de loisirs et d'ateliers municipaux.

Après avoir eu connaissance du dossier phase APD de l'architecte, Eure Aménagement Développement, agissant en tant qu'assistant de la commune, nous a transmis son dossier d'analyse de la phase APD.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **1 356 000,00 € HT**.

L'enveloppe financière prévisionnelle au stade APD, toutes dépenses confondues, est en conséquence estimée à **1 859 100,00 € HT**, soit **2 223 484 € TTC**

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de **129 450,00 € HT**. Cette estimation amène à une réactualisation de la rémunération forfaitaire de mission de maîtrise d'œuvre (comme stipulé à l'article 4 de l'acte d'engagement) à **138 700,00 HT**, soit un montant d'avenant de **9 250,00 € HT**, soit **11 063,00 € TTC**

Il est donc proposé d'approuver le montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que d'autoriser Monsieur MOGLIA, Maire d'Andé, à déposer le permis de construire du projet pour l'instruction du dossier, auprès des services concernés.

Délibération votée à l'unanimité.

### 30. **Questions diverses.**

- **Encaissement chèque USEP**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de **457,64 €**, de l'Association USEP représentant le remboursement du Cross 2013 des Ecoles primaire d'Andé, Saint-Pierre du Vauvray et Saint Etienne du Vauvray.

Délibération votée à l'unanimité.

### **Clôture** :

La séance est levée le jeudi 1<sup>er</sup> Août, à 20h30.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Mardi 29 octobre 2013.**

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT,  
José HENRI, Jean LE GOFF, Eric LENFANT.  
Mmes Denise VARD, Corinne ROBBE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: M. Jacques JOLY à M. Jean-Marc MOGLIA,  
M. Jean-Paul MALVOISIN à M. José HENRI,  
Mme Françoise GERMAINE à Mme Denise VARD,  
Mme Sylvie LEBRET à M. Jean LE GOFF.

Absents excusés : M. Eric DURAND,  
Mme Isabelle TINEL.

Secrétaire de séance : M. Lionel LEGRIX.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Décisions modificatives budgétaires
- 2 : SICLI, remplacement des extincteurs
- 3 : SIEGE, renforcement mesnil d'Andé
- 4 : Contrat d'entretien de l'éclairage public
- 5 : Rétrocession de la voirie et de l'éclairage public du lotissement les Grands Bois
- 6 : Cimetière : modification du règlement, révision des tarifs, demande de concession
- 7 : Réforme des rythmes scolaires
- 8 : Questions diverses.

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le mardi 29 octobre à 18H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**31. Décisions Modificatives budgétaires**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire pour les salaires et les charges salariales, ainsi que pour le FPIC.

Monsieur le Maire propose d'établir une décision modificative budgétaire comme suit :  
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessus.

<i>Fonctionnement Dépenses</i>			<i>Fonctionnement Dépenses</i>		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
011	61522	- 37 844	012	6411	+ 32 528
			73	73925	+ 5 316
	<b>Total</b>	<b>37 844</b>			<b>37 844</b>

### 32. SICLI : remplacement des extincteurs

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après la visite annuelle de l'entreprise SICLI, pour la vérification des extincteurs, il y a lieu de changer 10 extincteurs (2 à la mairie, 1 à l'église, 2 à l'école maternelle, 1 à l'école primaire et 4 au C.A.C).

L'entreprise SICLI a établi un devis pour un montant **HT de 1 198 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de changer les dix extincteurs et accepte le devis de l'entreprise SICLI.

Délibération votée à l'unanimité.

### 33. SIEGE : renforcement mesnil d'Andé

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 13 377,93 €
- En section de fonctionnement : 0,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissements (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Délibération votée à l'unanimité.

### 34. Contrat d'entretien de l'éclairage public

L'entreprise de son mari étant concernée par ce contrat, Madame ROBBE décide de quitter momentanément la réunion.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de renouveler le contrat d'entretien annuel pour l'éclairage public du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

Il soumet à l'approbation le devis de l'entreprise ROBBE d'un montant total annuel de 4 434,74 € pour 4 visites,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur décide de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise ROBBE et autorise le Maire à signer le contrat.

Madame ROBBE étant absente, elle n'a pas pris part à ce vote.

Délibération votée à l'unanimité.

### 35. Rétrocession de la voirie et de l'éclairage public du lotissement les Grands Bois

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 4 juillet 2011, pour effectuer une rétrocession de la voirie et de l'éclairage public du lotissement « Les Grands Bois », à l'achèvement et la réception des travaux du lotissement. Suite à cette délibération, une convention a été signée avec le lotisseur le Chêne Jaunet, approuvant ses conditions, afin d'éviter la création des Co-lotis.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre une délibération concernant la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public. Maître LEGROS, notaire en charge du lotissement, n'a pas fait appliquer la convention signée entre la Commune d'Andé et le Chêne Jaunet. D'après Maître LEGROS, il y avait obligation de créer une association des copropriétaires du lotissement. En juin 2013, cette association a été créée. La rétrocession de la voirie et de l'éclairage public doit être signée entre la Commune d'Andé et l'association des copropriétaires.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public à la commune d'Andé.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents permettant la mise en place de la rétrocession.

### **36. Cimetière : modification du règlement, révision des tarifs, demande de concession**

- **Modifications règlement cimetière**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la commission cimetière s'est réunie le samedi 21 septembre 2013, pour discuter de la modification du règlement du cimetière.

Les modifications concernent les articles 7, 10, 14, 17, 20, 24, 26, 28, 30 et 39 du règlement. Monsieur Le Maire présente le règlement modifié (document ci-joint).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les modifications du règlement du cimetière.

- **Tarifs concessions cimetière**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 19 septembre 2006, fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Monsieur Le Maire expose qu'il aurait lieu de les augmenter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à partir de ce jour, les tarifs suivants :

Concessions TRENTENAIRE : 115 €  
Concessions CINQUENTENAIRE : 350 €

Délibération votée à l'unanimité.

- **Tarifs concessions du columbarium**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 19 septembre 2006, fixant les tarifs des concessions du columbarium.

Monsieur Le Maire expose qu'il aurait lieu de les augmenter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à partir de ce jour, les tarifs suivants :

DUREE	PRIX
5 ans	115 €
10 ans	290 €
15 ans	400 €
30 ans	575 €

Délibération votée à l'unanimité.

- **Demande de concession cimetière**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de concession d'un caveau 6 places a été formulée par Madame COBUT.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Madame COBUT est une descendante de la famille SAUVAGE et la famille COBUT.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 1, du règlement du cimetière sur les conditions d'accès à une concession au cimetière d'ANDE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rejeter la demande de Mme COBUT.

Délibération votée à la majorité :  
9 voix Contre et 4 voix Pour. votée à l'unanimité.

### 37. Réforme des rythmes scolaires

Monsieur Morenne rappelle la réglementation de la réforme des rythmes scolaires.  
Il présente une proposition d'emploi du temps qui sera analysé avec le groupe de travail composé de parents d'élèves, d'enseignants et d'élus.  
Compte tenu du nombre d'enfants (170 enfants), des locaux existants, les activités périscolaires s'effectueraient en deux groupes :  
Un groupe après la pause méridienne et l'autre groupe après l'enseignement de l'après-midi.  
Le début de classe aurait lieu tous les jours à 8H30 et la fin de classe ou d'activités périscolaires aurait lieu tous les jours à 16H30,  
Sauf le mercredi où elle interviendrait à 11H30.  
La cantine du mercredi ne serait réservée qu'aux enfants allant au centre de loisirs l'après-midi.  
Pour des raisons économiques, il est envisagé un accueil en garderie à 7H30 et une sortie à 18H.

### 38. Questions diverses.

- **Emission de titres : Le Chêne Jaunet**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de **6 300.41 €**, auprès du Chêne Jaunet, représentant le paiement de la PVR pour la deuxième tranche du lotissement des Grands Bois.

- **Révision du taux de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture**

Préfecture a été attribué à Madame Isabelle VARD, suite à l'obtention de l'examen d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, par délibération en date du 13 septembre 2011 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre au coefficient multiplicateur de 1 sur la base de référence fixé par l'arrêté du 26 décembre 1997.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de revaloriser l'indemnité susmentionnée au coefficient multiplicateur de 1,1 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et sera versée dans les mêmes conditions que précédemment.

**Clôture** :

La séance est levée le mardi 29 Octobre à 20h30.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Mardi 26 novembre 2013.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, José HENRI, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN,  
Mmes Denise VARD, Françoise GERMAINE, Sylvie LEBRET.

Pouvoirs : Mme Isabelle TINEL à M. Jean-Marc MOGLIA;  
Mme Corinne ROBBE à Mme Denise VARD;

Absent excusé : M. Eric DURAND.

Secrétaire de séance : Mme Denise VARD.

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Route Nationale : division parcellaire pour l'élargissement des trottoirs
- 2 : Avis du Conseil Municipal : maison rue des Anémones
- 3 : Désignation des entreprises pour le projet de centre de loisirs, du restaurant scolaire et de l'atelier municipal
- 4 : Questions diverses.

Ouverture :

La séance a été ouverte, le mardi 26 novembre à 20H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**39. Route Nationale : division parcellaire pour l'élargissement des trottoirs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la Commune d'acquérir des parcelles; afin d'élargir les trottoirs Route Nationale.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le géomètre AGEOSE a borné les terrains de :

- M. BOUFFLET et Mme BARETTE, propriétaire de la parcelle B 1193, au 5 Route Nationale,
- Mmes BUREL, propriétaire des parcelles B 357 et B 1526, au 3 Route Nationale,
- Mme KOHLER, propriétaire de la parcelle B 358, au 1 bis Route Nationale,
- M. PENALVA, propriétaire de la parcelle B 335 et B 336, au 14 Route Nationale.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. PENALVA a effectué des travaux de clôture en respectant les plans de bornage du géomètre.

Suite à ce bornage, il y a lieu de procéder à la cession des parcelles.

Ces cessions permettront d'élargir le trottoir de la Route Nationale, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a proposé aux vendeurs de choisir leur notaire pour effectuer les démarches.

Les transactions seront effectuées par :

Maître RUBELT pour M. BOUFFLET et Mme BARETTE,  
Maître PELFRENE pour Mmes BUREL,  
Maître CHARTIER-BRASSET pour Mme KOHLER,  
Maître CHARTIER-BRASSET pour M. PENALVA.

Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide que le prix forfaitaire sera de 1 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire d'ANDE, de signer tous documents afférents à l'acquisition de ces parcelles.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **40. Avis du Conseil Municipal : maison rue des Anémones**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la maison située 2 Rue des Anémones, propriété de la commune d'Andé en 2004 a été estimée par le service des domaines.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la délibération du 9 juillet 2004, le Conseil Municipal avait décidé de louer ce bien. Or, depuis 2 ans la maison n'est plus en location, en raison d'importants travaux à faire.

Ces travaux ne sont pas dans les possibilités de la Commune, qui par ailleurs a besoin de financements pour la construction du Centre de Loisirs, du Restaurant scolaire, et de l'Atelier Municipal.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en vente de la maison en se référant à l'estimation du service des domaines.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de la vente de la maison, et de faire réaliser tous les diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **41. Désignation des entreprises pour le projet de centre de loisirs, du restaurant scolaire et de l'atelier municipal**

Monsieur le Maire expose,

La Commune d'ANDE, assistée par EAD, conducteur d'opération, a décidé d'engager la construction d'un restaurant scolaire, d'un centre de loisirs et d'ateliers municipaux.

Suite à la finalisation du dossier de consultation d'entreprises pour l'ensemble des travaux par la maîtrise d'œuvre, Monsieur Claude COUILLARD, EAD a lancé le 28 octobre 2013, une consultation en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec une dévolution en 14 lots séparés.

Le coût des travaux avait été estimé à 1 356 000,00 € HT.

Lors de la séance du 26 novembre 2013, les 14 lots ont été attribués après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre.

Le coût total des travaux pour l'ensemble des lots est arrêté à 1 369 976, 75 € HT.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la procédure adaptée avec une dévolution en quatorze lots séparés ;

APPROUVE l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TOTAL HT
1	Gros Œuvre	GARNIER	292 383,09
2	Charpente	GAUTIER	88 000,00
3	Couverture	GAUTIER	102 000,00
4	Etanchéité	ROUEN ETANCHE	20 721,70
5	Menuiseries extérieures/Métallerie	MONT GRENIER	105 000,00
6	Menuiseries intérieures	JPV	105 000,00
7	Plafonds suspendus	CONFORT ISOLATION	52 000,00
8	Revêtements de sols	REVNOR	69 000,00
9	Peinture	CONCEPT ART & DECO	23 500,00
10	Electricité	HAUTE MULLE	68 991,44
11	Plomberie Sanitaires	TONION SIMONETTI	38 015,92
12	Chauffage/Ventilation	TONION SIMONETTI	176 346,00
13	Equipements de cuisine	LC CUISINES	49 018,60
14	VRD	MBTP	180 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 369 976,75</b>

APPROUVE le coût total des travaux arrêté à 1 369 976, 75 € HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces différents marchés des travaux, au nom et pour le compte de la Commune ;

#### 42. Questions diverses.

- **Décision Modificative Budgétaire N°2**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une opération d'ordre budgétaire pour les travaux en régie effectués pour le bureau de la Directrice de l'Ecole et l'infirmerie.

Monsieur le Maire propose d'établir une décision modificative budgétaire comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	61522	2 798	42	722	2798
					-

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessus.

- **PVR pour le renforcement préventif du Mesnil.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du précédent Conseil Municipal du 29 octobre 2013, une convention pour le renforcement préventif électrique au Mesnil d'Andé a été approuvée.

Les travaux seront réalisés par le S.I.E.G.E, qui a établi une estimation pour un total de 75 000 € / TTC.

La part communale sera de 20% du montant hors taxe, soit : 11 705,69 €, pour le Renforcement Préventif et de 40% du montant hors taxe, soit 1 672,24 €, pour l'éclairage public.

Dans le cadre de la PVR, le Conseil Municipal demande que 100 % du montant de la participation communale soit à la charge des propriétaires des terrains aménagés en parcelles constructibles.

Les terrains concernés seront décidés par la Conseil Municipal après avoir consulté le S.I.E.G.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que 100% du montant de la participation communale soit à la charge des propriétaires des terrains.

Délibération votée à l'unanimité.

**Clôture :**

La séance est levée le mardi 26 novembre, à 23h00.